

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00455**

**MONISTROL-SUR-LOIRE - ALLEE DES FOUGERES -  
PASSAGE CONDUITE FORCEE DU LIGNON - ACQUISITION  
D'UNE PARCELLE AUPRES DE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision n°2022.00980, actant une acquisition auprès de

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole exerce de plein droit la compétence en matière d'eau potable,

CONSIDERANT que la conduite forcée du Lignon a été identifiée sur une parcelle privée, cadastrée BL 923, allée des Fougères sur la commune de Monistrol-sur-Loire, appartenant à \_\_\_\_\_, et classée en Zone N au PLU de la Commune de Monistrol-sur-Loire,

CONSIDERANT que \_\_\_\_\_ ont donné leur accord pour céder cette parcelle à Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la décision n°2022.00980 nécessitant de corriger cette erreur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole acquiert auprès de \_\_\_\_\_, la parcelle cadastrée BL 923, allée des Fougères à Monistrol-sur-Loire, d'une superficie de 226 m<sup>2</sup> sur laquelle passe la conduite forcée du Lignon. Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de Saint-Etienne Métropole. Cette voie privée dessert les propriétés voisines. Une servitude de passage sera accordée aux riverains bénéficiaires du droit de passage.

L'entretien de cette voie sera à la charge des riverains bénéficiaires du droit de passage. L'acquisition se fera au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. L'acte de vente sera réitéré sous la forme administrative.

**ARTICLE 2**

Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition, notamment les frais d'acte.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe Eau Potable de l'exercice en cours, ligne VSE-BARRA.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230413-C20230045510

Date de mise en ligne : 10 mai 2023

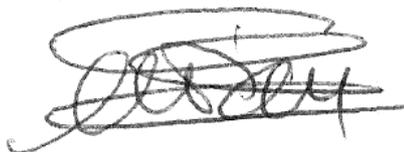
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU